

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Boisbriand — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de la Ville de Boisbriand : pour toute séance à compter du 29 juin 2018, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la Ville de Boisbriand, monsieur André Hotte atteindra l'âge de la retraite le 29 juin 2018.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Vu l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Catherine Haccoun, juge à la cour municipale de Sainte-Adèle, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Boisbriand, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 29 juin 2018 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 3 juillet 2018

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales
CLAUDIE BÉLANGER

69183

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Lac-Mégantic — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de la Ville de Lac-Mégantic : pour toute séance à compter du 4 juillet 2018, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Lac-Mégantic, monsieur Patrice Simard a été nommé juge à la cour municipale de la Ville de Québec, le 11 octobre 2017.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

Vu l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, monsieur Pierre-G. Geoffroy, juges aux cours municipales des villes d'Asbestos, de Granby et de la municipalité régionale de comté de Val-St-François, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Lac-Mégantic, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 4 juillet 2018 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 4 juillet 2018

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales
CLAUDIE BÉLANGER

69184